



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions sociales

Question écrite n° 10909

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la prise en charge des frais de restauration pour les élèves stagiaires des professions sociales. En effet, par exemple, dans le cadre de leur cursus de formation, les élèves auxiliaires de puériculture sont amenés à assurer de vrais emplois au sein des crèches ou des hôpitaux mais ne sont pas défrayés de leurs frais de restauration. Le coût d'une formation est déjà important dans ces métiers, notamment pour des jeunes qui doivent se loger et se nourrir. Aussi, il semblerait normal et légitime, qu'à minima la collectivité prenne au moins les repas à sa charge en les faisant bénéficier durant leurs périodes de stages des mêmes avantages que leurs collègues salariés (prime repas, chèque service, tarif cantine, etc.). Ces droits pourraient être inscrits par voie conventionnelle entre les organismes de formation et l'Etat. Il aimerait connaître son avis sur une telle proposition afin de pouvoir répondre aux personnes concernées.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10909

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 428